

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
FENEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion
des travaux d'élagage sur les réseaux électriques HTB

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise mandatée par RTE pour la réalisation de travaux d'élagage sur les réseaux électriques HTB,

CONSIDERANT, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 –

Des travaux d'élagage sur les réseaux électriques HTB seront réalisés sur le territoire de la commune de FENEU du 17/11/2025 au 31 /12/2025, par l'entreprise SERPE Groupe mandatée par RTE.

ARTICLE 2 –

Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement pourront être temporairement interdits ou réglementés sur les voies concernées par les interventions, selon les besoins du chantier et les prescriptions de sécurité.

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, conformément aux prescriptions du Code de la route et aux normes en vigueur.

ARTICLE 4 –

La commune de Feneu et la gendarmerie de TIERCÉ sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis aux services concernés.

Fait à FENEU,
Le 8 novembre 2025
L'adjoint à la voirie,



Eric WAGNER